

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
MAIRIE DE GOURIN**

**ARRETE N° 2026-01-24-1 INTERDISANT L'UTILISATION
DES TERRAINS DE FOOTBALL MUNICIPAUX POUR CAUSE
DE MAUVAISES CONDITIONS ATMOSPHERIQUES**

Le Maire de GOURIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Considérant la nécessité de préserver le bon état des terrains de football municipaux ;

ARRETE

Article 1 : En raison des mauvaises conditions atmosphériques, l'utilisation du terrain de football municipal de Nouëc sera interdite le dimanche 25 janvier 2026.

Article 2 : Monsieur le Maire de Gourin, Monsieur le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Gourin, le 24 janvier 2026
P/ Le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,

Rémi NÉDÉLEC

